

Délibération n°2017-69
Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 22 septembre 2017

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte.

Le Conseil d'administration délibère et approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 22 septembre 2017.

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil,



Michel Sargeac